



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 27 juin 2016
Séance du 11 juillet 2016

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Nicolas SPEICH
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER
Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle,
MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absent : HAMMANN André donne pouvoir à HIPPI Alain, GIRARDIN Pierre donne pouvoir à
Armand ROOS

1/ 1.1 Marchés publics Travaux de mise aux normes « Personnes à Mobilité Réduite » dans diverses voies communales

DCM 17-2016

M. le Maire rappelle le projet qui consiste à mettre aux normes d'accessibilité les voiries pour les personnes à mobilité réduite.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic pour les travaux à réaliser sur la Commune a déjà été effectué par l'agence SOCOTEC.

L'enveloppe financière est estimée à 95 000€ HT

La société M2I a chiffrée le coût de la mission Maître d'œuvre pour les études de conception de l'ouvrage et le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement du projet à 6 365€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONFIRME la nécessité de donner suite à ces travaux.

DECIDE de confier à la société M2I de WINGERSHEIM la mission Maître d'œuvre pour les études de conception de l'ouvrage et le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement du projet, pour un montant de 6 365€ HT.

DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre de l'Aide – Plan Régional 2016 Soutien à l'investissement communes de moins de 2 500 habitants.

VALIDE le plan de financement ci-dessous

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE VOIRIE/PLAN DE FINANCEMENT	
Désenses Travaux HT	95 000.00€
Maîtrise d'œuvre HT	6 365.00€
TOTAL DEPENSES	101 365.00€
Subvention Région	19 000.00€
Autofinancement	82 365.00€
TOTAL RECETTES	101 365.00€

AUTORISE M. le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

DONNE tous pouvoirs à M.le Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2/ 1.3 Convention de mandats Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

DCM 18-2016

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTOSIRE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

3/ 1.1. Marchés publics

Projet d'extension – réaménagement de la salle des fêtes – Validation de la phase APD étude financière et plan de financement

DCM 19-2016

Vu la délibération DCM 01-2016 du 1^{er} février 2016 dans laquelle le Conseil Municipal demande l'étude financière et les modalités de financement du projet.

Vu la délibération DCM 09-2016 du 29 février 2016 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHITECTURE CONCEPT de SCHILTIGHEIM

Le Maître d'œuvre présente le dossier final de la phase APD du projet d'extension – réaménagement de la salle des fêtes d'Alteckendorf tel qu'il résulte du travail de concertation effectué avec la commission « projet de rénovation salle polyvalente »

Le Maire précise que lors de cette concertation il a été convenu d'englober dans ces travaux les équipements pour le bar et les aménagements extérieurs.

La commission est constituée des membres suivants :

- M. Alain HIPP
- M. André HAMMANN
- M. Armand ROOS
- M. Jean-Pierre HOLLNER
- Mme Christelle JOVANOVIC
- M. Rémy MAHLER
- M. Philippe REBER

L'enveloppe financière est estimée à environ 352 000.00 €uros HT pour les lots suivants :

Lot 1 Démolition Gros Œuvre

Lot 2 Charpente

Lot 3 Couverture

Lot 4 Bardage Peinture extérieure

Lot 5 Plâtrerie

Lot 6 Menuiserie intérieure et extérieur compris bar et matériel

Lot 7 Carrelage Faïence

Lot 8 Peinture

Lot 9 Serrurerie

Lot 10 Sanitaire

Lot 11 Chauffage ventilation

Lot 12 Electricité

Lot 13 Aménagement extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier final de la phase APD du projet d'extension – réaménagement de la salle des fêtes d'Alteckendorf

VALIDE le plan de financement ci-dessous sur la base de l'estimation de prix du Maître d'Oeuvre

TRAVAUX Extension – Réaménagement de la salle des fêtes d'Alteckendorf	
Désenses Travaux HT	352 000.00€
Maîtrise d'œuvre HT	40 466.00€
TOTAL DEPENSES	392 466.00€
Subvention DETR	13 900.00€
Autofinancement	378 566.00€
TOTAL RECETTES	392 466.00€

AUTORISE M. le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondante.

DONNE tous pouvoirs à M.le Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4/ 1.1 Marchés publics

Travaux de réhabilitation extension salle polyvalente : choix du bureau d'étude pour la mission OPC ordonnancement pilotage coordination

DCM 20-2016

VU l'approbation du Conseil Municipal par délibération DCM01-2016 en date du 1^{er} février 2016 pour la réhabilitation extension de la salle polyvalente,

VU la volonté de mettre en place une mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) pour ce chantier,

VU les offres de prix des sociétés ARCHITECTURE CONCEPT, et le l'économiste du bâtiment Jean-Marc SCHMITT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission OPC ordonnancement, pilotage et coordination à l'économiste Jean-Marc SCHMITT pour un montant de 2 500.00 € HT.

Adopté à l'unanimité

5/ 1.1 Marchés publics

Travaux de réhabilitation extension salle polyvalente : choix du bureau d'étude pour la mission Contrôle technique

DCM 21-2016

VU l'approbation du Conseil Municipal par délibération DCM01-2016 en date du 1^{er} février 2016 pour la réhabilitation extension de la salle polyvalente,

VU l'obligation de faire appel à un contrôleur technique pour ce chantier,

VU les offres de prix des bureaux d'études : APAVE, SOCOTEC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission contrôle technique au bureau d'étude APAVE pour un montant de 2 500.00 € HT.

Adopté à l'unanimité

6/ 1.1. Marchés Publics

Travaux de réhabilitation extension salle polyvalente : choix du bureau d'étude géotechnique

DCM 22-2016

VU l'approbation du Conseil Municipal par délibération DCM01-2016 en date du 1^{er} février 2016 pour la réhabilitation extension de la salle polyvalente,

VU la nécessité de procéder à une étude de sol au préalable pour l'extension du bâtiment,

VU les offres de prix des bureaux d'études FONDASOL, HYDROGEOTECHNIQUES-EST,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission sondages géotechniques au bureau d'étude FONDASOL pour un montant de 3 110.00 € HT.

Adopté à l'unanimité

7/ 1.1. Marchés Publics

Travaux de réhabilitation extension salle polyvalente : choix du bureau d'étude pour la mission coordination Sécurité Protection de la Santé

DCM 23-2016

VU l'approbation du Conseil Municipal par délibération DCM01-2016 en date du 1^{er} février 2016 pour la réhabilitation extension de la salle polyvalente,

VU l'obligation de faire appel à un coordonnateur SPS pour ce chantier,

VU les offres de prix des bureaux d'études APAVE, SOCOTEC, ADC-EST,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission SPS au bureau d'étude ADC-EST pour un montant de 1 680.00 € HT.

Adopté à l'unanimité

8/ 1.1. Marchés Publics

Travaux de réhabilitation extension salle polyvalente : avenant au marché Maitrise Œuvre

DCM 24-2016

VU la délibération du Conseil Municipal DCM01-2016 en date du 1^{er} février 2016 programmant le projet de réhabilitation extension de la salle polyvalente,

VU le marché de Maitrise d'œuvre attribué au cabinet ARCHITECTURE CONCEPT de SCHILTIGHEIM, notifié le 09 mars 2016,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élément de mission « AVP », le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixé par avenant, en fonction du coût prévisionnel des travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 966.32€ HT.

De ce fait le marché s'élève à 40 466.32€ HT.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

9/ 4.2 Personnels contractuels
Création d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe

DCM 25-2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent Mme SCHNITZLER Simone a pris sa retraite depuis le 1^{er} mai 2016.

Le service d'interim du Centre de Gestion a pris le relai pour la période du 25 avril au 05 juillet 2016.

CONSIDERANT que la création d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe est nécessaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet,

Pour la période scolaire 2016/2017 à compter du mardi 30 août 2016 jusqu'au 08 juillet 2017 inclus

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28,35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 342, indice majoré 323

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire.

Adopté à l'unanimité

10/ 4.2 Personnels contractuels
Création d'un poste d'Agent d'animation 2^{ème} classe

DCM 26-2016

Le Maire rappelle la mise en place des activités extra-scolaires pour la rentrée 2016/2017.

Afin d'encadrer l'atelier de contes et histoires pour les maternelles se tenant les lundis du premier trimestre (du 05 septembre 2016 au 17 décembre 2016) hors vacances scolaires d'une durée de 45 minutes

Il conviendrait de créer un emploi d'agent d'animation

CONSIDERANT que la création d'un emploi d'agent d'animation est nécessaire pour encadrer l'atelier de contes et histoires pour les maternelles lors du premier trimestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'Agent d'animation à temps non complet, en qualité de contractuel.

Pour le premier trimestre scolaire du 05 septembre 2016 au 17 décembre 2016 hors vacances scolaires

La durée hebdomadaire de service est fixée à 1/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 342 indice majoré 323

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

11/ 9.1 Autres domaines de compétence des communes Création d'une cantine scolaire intercommunale

DCM 27-2016

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'impossibilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à assurer les activités périscolaires, entre autre le repas de midi.

Le Maire indique qu'il y a lieu d'assurer au minimum le repas et la garde de midi pour les enfants de l'école maternelle et primaire qui le nécessitent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un restaurant scolaire intercommunal entre les communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf et de Minversheim.

DEMANDE au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la création de cette structure implantée à Minversheim avec les communes d'Ettendorf et Minversheim.

Adopté à l'unanimité

12/ 1.3 Convention de mandat Mutualisation des services Comptabilité- Secrétariat – Paie Renouvellement des conventions avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM 28-2016

Le Maire rappelle aux élus la mise en place des Services Mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

- La COMPTABILITE par délibération du 05 juin 2014
- Le SECRETARIAT par délibération du 26 août 2014
- La PAIE par délibération du 16 décembre 2014

Afin d'alléger les démarches administratives le Maire précise qu'il conviendrait de mettre en place des conventions s'appliquant sur une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement des conventions suivantes :

- Mise à disposition du service COMPTABILITE
- Mise à disposition du personnel administratif de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- Mise à disposition du service PAIE

PRECISE que ces conventions s'appliquent sur une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction**.

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

13/ 7.10 Finances locales Divers Organisation cérémonies et journées de travail
--

DCM 29-2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE l'organisation et la gestion des consommations à l'Association Sport et Loisirs d'ALTECKENDORF lors :

- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal
- à l'issue des réunions du Conseil Municipal, des Commissions, et des journées de travail.
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique

REMBOURSE l'Association Sport et Loisirs d'ALTECKENDORF au coût réel de chaque prestation selon les décomptes fournis par cette dernière.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Adopté à l'unanimité
